



Article 36

Premiers secours

- ¹ Les moyens nécessaires pour les premiers secours doivent être disponibles en permanence, compte tenu des dangers résultant de l'exploitation, de l'importance et de l'emplacement de l'entreprise. Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible et être disponible dans tous les endroits où les conditions de travail le requi.
- ² Au besoin, des infirmeries convenablement situées et équipées seront mises à disposition, ainsi que du personnel ayant reçu une formation sanitaire. Les locaux destinés à l'infirmerie doivent être facilement accessibles avec des brancards.
- ³ L'infirmerie et les emplacements où se trouve le matériel de premiers secours doivent être clairement signalés.

Importance des premiers secours et exigences envers les entreprises

L'employeur doit s'assurer qu'en cas d'urgences médicales, des secours appropriés sont apportés, de manière rapide et qualifiée, pendant les heures de travail conformément à la liste du Top dix des urgences médicales (tab. 336-1). Pour l'entreprise, cela signifie :

1. donner l'alarme
2. prendre les mesures immédiates pour sauver la vie
3. fournir des secours supplémentaires.

La transmission de l'alarme aux premiers secours au sein de l'entreprise doit être garantie à tout moment, dès lors que des personnes se trouvent dans l'entreprise. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour les lieux où s'écoulent plus de 20 minutes en moyenne entre la transmission de l'alarme aux services de secours externes (appel d'urgence 144) et leur arrivée. Les premiers secours se déroulent de manière optimale lorsque le plus grand nombre possible de collaborateurs est sensibilisé aux urgences médicales et sait comment l'alarme est transmise à l'interne, et quand il convient de faire intervenir un service de secours externe (appel d'urgence 144). Des premiers secours optimaux au cours de la première phase constituent le premier maillon, décisif, de la

chaîne des secours (ill. 336-1). En cas d'arrêt cardiaque/circulatoire supposé, il faut :

Réaliser ! Donner l'alarme ! Réagir !

- > **réaliser** qu'il s'agit d'un arrêt cardiaque/circulatoire,
- > **donner l'alarme** aussi bien à l'interne qu'à l'externe (appel d'urgence 144),
- > **réagir** immédiatement et prodiguer les premiers secours au moyen de compressions thoraciques et d'un défibrillateur automatique externe (DAE).

Concept en cas d'urgence

Les trois premières étapes de la chaîne des secours (ill. 336-1) sont particulièrement importantes pour réagir de manière efficace aux situations d'urgence médicale et doivent figurer dans un concept en cas d'urgence dans l'entreprise (ill. 336-2):

- L'employeur doit en tout temps assurer les premiers soins dans l'entreprise par des services de premiers secours.
- Les fonctions, les compétences et les responsabilités doivent être clairement définies.
- Les premiers secours doivent être garantis à tout moment dès lors que quelqu'un y travaille. Des premiers secours dans l'entreprise doivent aussi être disponibles en dehors des horaires de tra-



Top dix des urgences médicales

1. arrêt cardiaque/circulatoire
2. infarctus
3. attaque d'apoplexie
4. blessure de la colonne vertébrale
5. forte hémorragie interne/externe
6. convulsions
7. obstruction des voies respiratoires / détresse respiratoire
8. grave trouble circulatoire / perte de conscience
9. grave blessure de la peau / des muqueuses (irritation, brûlure)
10. Situation d'urgence psychique

Tableau 336-1: Liste des urgences médicales importantes. La formation aux premiers secours doit être assurée pour ces types d'urgence !

vail habituels (p. ex. en cas de travail de nuit, en équipe, seul et le weekend). Un professionnel de la santé doit à tout moment être joignable. Un appel d'urgence doit aussi pouvoir être passé en cas de travail sporadique la nuit ou le weekend (p. ex. dans les entreprises administratives). Cet appel doit être relié à une centrale d'intervention (p. ex. un service de sécurité interne, un centre d'information médicale, des services médicaux, une entreprise voisine).

- L'appel d'urgence 144 n'est pas un centre d'information. Il n'est destiné qu'aux urgences médicales. (Top dix des urgences médicales, tableau 336-1).
- Les DAE doivent être faciles d'accès en cas d'arrêt cardiaque/circulatoire. Autant de collaborateurs que possible doivent aussi être capables de l'utiliser en cas d'urgence.
- Les collaborateurs doivent être régulièrement informés et formés sur les concepts en cas d'urgence, y compris la manière de donner l'alarme. Cela vaut en particulier pour les nouveaux collaborateurs ou les artisans externes.
- L'obligation de prodiguer les premiers secours ne se limite pas aux seuls collaborateurs. Toutes les

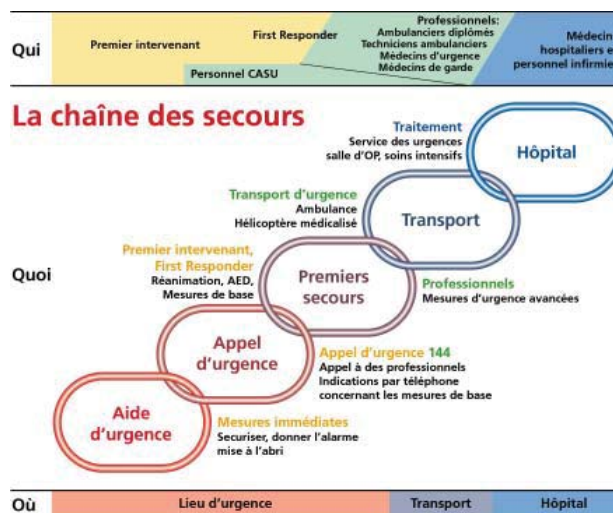


Illustration 336-1 : La chaîne des secours (source : Interassociation de sauvetage IVR-IAS, www.144.ch)

personnes dans la zone d'influence de l'entreprise doivent recevoir les premiers secours. Les établissements à forte fréquentation (commerces de détail, bains publics, etc.) doivent ainsi aussi pouvoir assurer les premiers secours pour leurs clients et visiteurs. Ceci comprend notamment le placement des DAE à des endroits stratégiques dans le bâtiment.

Protection des données et responsabilités dans les premiers secours

- Les personnes chargées des premiers secours sont soumises à l'obligation de garder le secret, sauf si le patient les en délivre ou lorsqu'il est question d'informations médicales utiles dans le cadre de la chaîne des secours.
- Les personnes chargées des premiers secours ne sont pas autorisées à réaliser une évaluation systématique du patient, soit à relever des données médicales du patient qui violent la protection de la personnalité. Cette dernière tâche est du ressort exclusif du personnel médical impliqué (services de secours professionnels, médecins, selon la chaîne des secours, illustration 336-1)

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé
Section 7 : Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires, locaux de séjour et premiers secours
Art. 36 Premiers secours



Art. 36



Illustration 336-2 : Les éléments du concept en cas d'urgence

- Lorsqu'une personne assure les premiers secours en toute bonne foi, elle n'est pas considérée responsable dans le cas où elle aurait ce faisant causé un préjudice ou un dégât. La personne n'est considérée responsable que si elle a intentionnellement causé le préjudice ou le dégât ou qu'il est dû à une faute grossière de sa part (p. ex. en s'abstenant d'assurer les premiers secours). Il convient de prendre en compte la formation, les connaissances spécialisées et les autres compétences de la personne chargée des premiers secours (art. 321e CO).
- C'est en principe l'employeur qui est responsable des préjudices aux personnes et des dégâts aux biens ainsi que de la transmission non justifiée

d'informations pouvant résulter de l'intervention des personnes chargées des premiers secours (art. 328 CO en lien avec l'art. 101 CO).

Alinéa 1

Adaptation aux dangers présents dans l'entreprise, à la taille et à la situation géographique de cette dernière

Les dangers effectifs pesant sur la sécurité et la santé des travailleurs déterminent les mesures de premiers secours nécessaires ou recommandées dans les entreprises, les administrations et aux postes de travail temporaires (p. ex. chantiers).



L'objectif est de former et d'intégrer dans les premiers secours suffisamment de personnes pour qu'aux heures où des employés travaillent dans l'entreprise, au moins deux personnes chargées des premiers secours arrivent sur les lieux de l'incident moins de 3 minutes après qu'il ait eu lieu.

Il est ainsi possible d'effectuer un contrôle de qualité, par exemple en lien avec la transmission de l'alarme à l'interne : Comment l'alarme est-elle donnée ? Quels sont les moyens techniques utilisés ? La distance entre l'entreprise et le lieu de traitement (p. ex. médecin, hôpital, service médical d'entreprise) doit être prise en compte dans la chaîne des secours. Les premières mesures ne permettent pas la plupart du temps d'attendre jusqu'à l'arrivée des sauveteurs, car ceux-ci n'atteignent souvent le lieu de l'incident que plusieurs minutes après la transmission de l'alarme. Les premières mesures vitales comprennent :

1. **Pomper** (compressions thoraciques),
2. **Choquer** (Défibriller avec un DAE dans les trois minutes suivant un arrêt cardiaque/circulatoire).

Le plus grand nombre possible de collaborateurs devraient connaître les premières mesures en cas d'arrêt cardiaque/circulatoire.

Les entreprises peuvent élaborer un concept en cas d'urgence commun avec des entreprises voisines et constituer des regroupements pour l'apport des premiers secours (p. ex. entre entreprises pratiquant des activités diverses dans le même bâtiment ou entre entreprises limitrophes). Les tâches, obligations et compétences communes doivent être consignées par écrit dans le cas d'une telle collaboration interentreprises.

Dans les entreprises avec des dangers particuliers selon la directive 6508 de la CFST¹ (directive MSST), on déterminera les exigences concernant les premiers secours en fonction des dangers spécifiques à l'entreprise. L'essentiel à considérer est le type de blessure et sa portée (p. ex. décharge électrique) et moins la probabilité d'un accident.

Exemple : les professions travaillant avec l'électricité ont besoin de mesures et de formations spécifiques et de disposer d'un équipement de premier secours adéquat, en particulier un DAE.

Pour les entreprises qui adhèrent à une solution interentreprises, le concept en cas d'urgence représente un élément de base du volet protection de la santé du système de sécurité (manuel et listes de contrôle). Il contient une description détaillée des exigences auxquelles les entreprises doivent répondre.

Équipement pour les premiers secours

Le matériel de premiers secours² doit être adapté aux dangers présents dans l'entreprise. On doit régulièrement contrôler sa composition, les dates de péremption et si le matériel est complet. On tiendra un relevé des contrôles du matériel.

Concernant les DAE, il est recommandé de choisir leurs emplacements dans le bâtiment de manière à ce qu'ils soient atteignables en moins de 60 secondes depuis n'importe quel lieu de travail. Cela permet d'assurer que le DAE parvienne à la personne concernée en moins de deux minutes. En comptant le temps de donner l'alarme, d'enlever les vêtements et d'utiliser l'appareil, une première défibrillation est ainsi assurée au plus tard dans les trois minutes après l'arrêt cardiaque/circulatoire, avec des chances de survie plus élevées en conséquence.

Les médicaments ne peuvent être remis que par des personnes habilitées à le faire³ (p. ex. médecins, ambulanciers diplômés ES, infirmiers diplômés), conformément à la législation sur les produits thérapeutiques, et doivent être conservés sous clé.

La manipulation de certaines substances chimiques au sein d'une entreprise peut nécessiter la conservation d'antidotes sur place (p. ex. le gluconate de

¹ Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST : www.cfst.admin.ch

² Recommandations par les services de secours locaux, l'Association suisse des sanitaires d'entreprise ASSE (www.svbs-asse.ch), les médecins et pharmaciens, les spécialistes MSST.

³ Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation www.sbf.admin.ch



calcium en cas d'utilisation d'acide fluorhydrique, le nitrite d'amyle en cas de dégagement d'acide cyanhydrique). Un antidote ne peut être administré que par un médecin ou par une personne mandatée et formée à cet effet. Les personnes chargées des premiers secours doivent être suffisamment formées à l'utilisation des antidotes afin que ceux-ci puissent être immédiatement et correctement administrés. La formation doit être documentée.

Accessibilité du lieu de l'incident (matérielle et temporelle)

Les premiers secours doivent être assurés dans l'entreprise pendant la totalité des heures où des employés travaillent, y compris en dehors des horaires de travail usuels (p. ex. en cas de travail de nuit, du dimanche ou en équipe). Du personnel médical doit être atteignable à tout moment (p. ex. service médical 24h/24, services de secours).

Le personnel travaillant à l'extérieur des locaux ou du périmètre de l'entreprise (p. ex. service à l'extérieur, chantiers, ouvriers travaillant en plein air ou chauffeurs) doit également avoir accès à la chaîne des secours (donner l'alarme, premiers secours) et être équipé en fonction des dangers encourus.

Il convient de répondre à certaines exigences supplémentaires pour les personnes qui travaillent seules (p. ex. dans des installations de grande étendue, des entrepôts, pour des travaux de réparation, de contrôle ou en équipe, dans le commerce de détail) ou ne travaillant pas à un emplacement fixe (p. ex. personnes en service à l'extérieur ou travaillant sur des chantiers). Ces exigences particulières sont décrites en détails dans les publications « Aide-mémoire pour travailleurs isolés »⁴ et « Travail et santé - Travailler seul dans les commerces de détail en Suisse »⁵ du SECO ainsi que dans la « Liste de contrôle : travailleurs isolés » de la Suva⁶. En cas d'urgence, ces personnes doivent également disposer des moyens de communication nécessaires pour appeler rapidement de l'aide extérieure. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires à l'organisation des premiers secours à apporter aux personnes travaillant seules, par exemple de nuit.

Alinéa 2

Locaux de premiers secours/contrôles

La situation de l'entreprise et les dangers présents déterminent le type, la qualité et l'ampleur de l'équipement nécessaire. Les recommandations du tableau 336-2 du SECO (cf. valeurs indicatives) doivent être considérées comme des valeurs indicatives pour la mise en place de l'infrastructure de premiers secours. Des recommandations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'Association suisse des sanitaires d'entreprise ASSE (www.svbs-asse.ch). Il est également possible de réaliser d'autres concepts du moment que les premiers secours sont garantis de manière adéquate et que la chaîne des secours (ill. 336-1) est assurée dans les délais.

Le bon fonctionnement des premiers secours dans l'entreprise doit être contrôlé annuellement.

Service sanitaire

L'association suisse des sanitaires d'entreprise (ASSE) formule des recommandations concrètes concernant la formation du personnel chargé des premiers secours et l'équipement des locaux de premiers secours.

Les standards en matière de contenu de la formation initiale et continue des personnes chargées des premiers secours avec attestation sont établis par l'interassociation IAS⁷ de sauvetage. L'IAS les désigne sous le terme de « secouristes ».

Le choix des personnes chargées des premiers secours doit dépendre de leur sexe et de la composition du personnel.

Les techniciens responsables de l'infrastructure (p. ex. serruriers, électriciens, installateurs) devraient recevoir une formation aux premiers secours. En situation d'urgence, ils sont souvent sur place pour interrompre ou maintenir l'alimentation en gaz, eau ou électricité. Ils peuvent alors, le cas échéant, intervenir pour sauver un blessé.

⁴ www.seco.admin.ch

⁵ Numéro de commande 710.225.f, www.seco.admin.ch

⁶ Numéro de commande 67023.F, www.suva.ch.

⁷ Interassociation de sauvetage, www.ivr-ias.ch



S'agissant des entreprises avec des dangers particuliers, dans lesquelles l'évaluation des risques a fait apparaître un danger aigu (p. ex. travail avec des produits chimiques), des formations spécifiques aux premiers secours sont nécessaires, voire même du personnel médical.

Des formations régulières sont recommandées pour tous les collaborateurs dans le cadre du concept en cas d'urgence (p. ex. cours de premiers secours, cours de protection anti-incendie, exercices d'évacuation, etc.).

Les recommandations du tableau 336-3 peuvent être considérées comme des valeurs indicatives pour la détermination du nombre nécessaire de personnes chargées des premiers secours et de leur formation. Il est également possible de réaliser d'autres concepts du moment que les premiers secours sont garantis de manière adéquate et que la chaîne des secours (ill. 336-1) est assurée dans les délais.

Important !

Entreprises avec des dangers particuliers selon la directive CFST 6508 : Les spécialistes MSST fixent le contenu des cours spéciaux complémentaires sur les premiers secours (p. ex. sur les dangers liés à l'électricité) de concert avec les entreprises de formation.

Alinéa 3

Locaux de premiers secours et emplacements où est conservé l'équipement de premiers secours

Les locaux de premiers secours et les emplacements où est conservé le matériel de premiers secours doivent être signalés au moyen des signes internationaux usuels (croix blanche sur fond vert), tels qu'ils sont décrits dans la directive 92/58/CEE et la norme ISO 3864.

Les instructions et la signalisation concernant les premiers secours⁸ doivent être fonctionnelles. Exemples : bonne visibilité et bon choix de l'emplacement, bonne intelligibilité des instructions, si nécessaire en plusieurs langues. Des gilets de sécurité sont recommandés pour le personnel de premiers secours. Une signalisation supplémentaire du personnel de premier secours sur le lieu de travail peut être utile dans les entreprises avec des dangers particuliers.

⁸ Des instructions pour les premiers secours doivent être affichées de manière bien visible dans les zones de dangers (p. ex. armoire des toxiques, armoire électrique, bain d'acide).

Valeurs indicatives premiers secours

1. Installation et équipement pour les premiers secours

| Nombre de personnes par emplacement ⁹ (public compris) | Micro-entreprises 1-9 | 10 | 50 | 100 | 250 |
|--|--------------------------|----|----------------|-----|-----------|
| armoire/trousse de premiers secours | 1 | 1 | plusieurs | | |
| Appareils DAE | - | - | 1 [*] | 1 | plusieurs |
| Local de premiers secours | - | - | - | 1 | plusieurs |

* recommandé pour les entreprises recevant du public!

Tableau 336-2 : Recommandations pour l'installation et l'équipement pour les premiers secours selon le nombre de collaborateurs par site.

⁹ On entend par **emplacement** une unité qui fait sens du point de vue de la technique d'intervention (taille, type d'activités, accessibilité). Il peut s'agir d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment (p. ex. étage, secteur), d'une parcelle comprenant plusieurs bâtiments ou d'une entreprise dans sa totalité.

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé
 Section 7 : Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires, locaux de séjour et premiers secours
 Art. 36 Premiers secours

**Art. 36****2. Recommandations de formation pour les premiers secours**

Les recommandations des deux modèles de formation suivants permettent aux entreprises une grande liberté en ce qui concerne l'effort de formation et la flexibilité des collaborateurs (p. ex. en cas de fluctuations). Les modèles A « certificat IAS intégral » et B « certificat IAS partiel » sont appropriés dans le cas d'entreprises sans danger particulier. Selon la directive CFST 6508, des exigences plus élevées doivent être remplies par les entreprises avec des dangers particuliers.

Objectifs clés

Les modèles A et B poursuivent deux objectifs clés :

1. La formation aux premiers secours doit être assurée pour le **Top dix des urgences médicales** (tab. 336-1).
2. Suffisamment de personnes doivent être formées et intégrées dans les premiers secours pour qu'aux heures où des employés travaillent dans l'entreprise, **au moins 2 personnes chargées des premiers secours** arrivent sur les lieux de l'incident moins de **3 minutes** après qu'il ait eu lieu !

| MODÈLE A | | | | | | |
|---|--------------------------|-----|-----|-----|-----|--|
| Nombre de personnes par emplacement ¹⁰ (public compris) | Micro-entreprises 1-9 | 10 | 50 | 100 | 250 | Plus de 250 |
| Total des personnes chargées des premiers secours par emplacement | 1-2 | 1-2 | 6 | 8 | 10 | > 10 |
| Niveau 1 (IAS) | 1-2 | 1-2 | 4-6 | 6 | 6-8 | Solutions individuelles sur la base de valeurs indicatives pour 250 personnes par emplacement. |
| Niveau 2 (IAS) | - | 0-1 | 0-2 | 2 | 2-4 | |
| Niveau 3 (IAS) | - | - | - | - | 0-2 | |
| Un cours de rafraîchissement biennuel est exigé pour les cours avec attestation IAS (chap. 8, règlement IAS). | | | | | | |

Tableau 336-3 : Modèle A, attestation IAS complète; recommandations quant au nombre de personnes chargées des premiers secours selon le nombre de personnes par emplacement

¹⁰ Cf. note de bas de page 9



| MODÈLE B | | | | | | |
|--|--------------------------|-----|----|-----|-----|--|
| Nombre de personnes par emplacement ¹¹ (public compris) | Micro-entreprises 1-9 | 10 | 50 | 100 | 250 | Plus de 250 |
| Cours de base de secouriste sans attestation IAS ¹² (durée min. 6h) | 1-2 | 1-2 | 5 | 6 | 6 | Solutions individuelles sur la base de valeurs indicatives pour 250 personnes par emplacement. |
| Niveau 1 (IAS) | - | - | 1 | 1-2 | 2-4 | |
| Niveau 2 (IAS) | - | - | - | 1 | 2 | |
| Un cours de rafraîchissement annuel est recommandé pour les cours sans attestation IAS. Un cours de rafraîchissement biennuel est exigé pour les cours avec attestation IAS (chap. 8, règlement IAS). | | | | | | |

Tableau 336-4 : Modèle B, attestation IAS partielle; recommandations quant au nombre de personnes chargées des premiers secours selon le nombre de personnes par emplacement; ce modèle suppose une formation annuelle aux premiers secours pour les cours sans attestation IAS et la réalisation des objectifs de performance.

Recommandations ASSE :

- Armoire de premiers secours
- Local de premiers secours

et d'autres documents sous www.svbs-asse.ch

¹¹ Cf. note de bas de page 9

¹² Prestataires de cours avec des contenus de cours individualisés. Ceux-ci doivent remplir les objectifs selon le commentaire sur les premiers secours et couvrir les thèmes du tableau 336-1 (urgences médicales).